

Règlement interne

Les locataires des boxes, les propriétaires et les cavaliers des chevaux pensionnaires et tous les autres utilisateurs des installations du « Mutfarter Haff », ci-après dénommés utilisateurs, sont rigoureusement tenus de respecter le présent règlement interne.

Le présent « Règlement Interne du Mutfarter Haff » est affiché à l'entrée des deux écuries et dans le hall d'entrée du bâtiment administratif. Un exemplaire est remis au propriétaire avec le contrat de bail.

1. Seuls les locataires du « Mutfarter Haff » ont le droit d'utiliser les installations équestres. Tout autre cavalier, désirant utiliser celles-ci, doit demander l'autorisation préalable écrite sur formulaire-type du responsable équestre.
2. Toute personne, utilisant les installations du Mutfarter Haff est tenue de respecter le code de conduite de la Fédération Equestre Internationale concernant le respect envers le cheval. Ce règlement est affiché dans les deux écuries, à l'accueil et à l'entrée du manège. Une copie peut être obtenue à l'accueil.
3. Les utilisateurs des installations du « Mutfarter Haff » s'engagent à se comporter avec courtoisie les uns envers les autres.
4. La mise en box initiale des chevaux se fait en semaine du lundi au vendredi à partir de 10 heures du matin jusqu'à 16 heures de l'après-midi. Tout autre rendez-vous doit être agréé par le responsable équestre.
5. Il est conseillé aux cavaliers utilisant les installations du « Mutfarter Haff » de porter une bombe, laquelle est toutefois obligatoire pour tous les cavaliers mineurs et pour les cavaliers pratiquant le saut d'obstacles.
6. Tout utilisateur en dessous de l'âge de 18 ans doit remettre une autorisation signée par un de ses parents.
7. L'accès aux barns est uniquement permis aux personnes autorisées.
8. Toute personne, utilisateur ou visiteur, est tenu de respecter le personnel et les collaborateurs en thérapie du « Mutfarter Haff » et de se tenir rigoureusement aux consignes du responsable des écuries.
9. Tout cheval en box au « Mutfarter Haff » doit être :
 - en bonne santé

- en possession d'un passeport d'équidé reprenant les vaccinations requises
 - être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts causés à autrui.
10. Le locataire est tenu de veiller personnellement à la sécurité et à la conservation du matériel entreposé ou laissé dans l'enceinte de l'exploitation. Le « Mutfarter Haff » ne répond ni de sa disparition, ni de sa détérioration.
11. Les utilisateurs sont priés de nettoyer les lieux de pansage, la douche et le solarium après utilisation.
12. Il est strictement interdit de fumer dans les installations à cause des risques importants d'incendie.
13. Les chiens sont admis dans les installations du « Mutfarter Haff » pour autant qu'ils ne gênent pas les cavaliers notamment dans les manèges ou sur les pistes. Pendant le temps que leur maître est à cheval, le chien est à enfermer dans le box respectif. Les propriétaires des chiens sont priés de nettoyer les insalubrités de leurs animaux.
14. Les heures d'ouverture suivantes sont à respecter :

	HIVER	ETE
Ouverture des écuries :	07 00 hres	06 00 hres
Fermeture des écuries :	22 00 hres	22 00 hres

- Le dernier utilisateur à quitter les installations du « Mutfarter Haff », manèges ou barns, est tenu de veiller à l'extinction des lumières et des chauffages, la fermeture des fenêtres dans les selleries et à la fermeture des portes d'entrée principales des écuries.
15. Les cavaliers sont tenus de ramasser les crottins de leurs chevaux après utilisation des pistes intérieures et extérieures pour garantir une qualité de sable durable. Tout cavalier doit curer les talons de son cheval à la sortie des pistes intérieures et extérieures pour éviter de traîner du sable dans les installations.
16. En principe, la longe n'est permise que dans la longe couverte externe. Cependant, si celle-ci n'est pas disponible pour cause de travaux, la longe est autorisée dans le manège, à condition qu'il ne soit utilisé que par un seul autre cavalier et que celui-ci soit d'accord
17. Le « Mutfarter Haff » offre des services tels que longe, pansage. etc., ceux-ci sont affichés sur le site et des fiches de commande sont disponibles dans les barns et à la réception. Ces services seront facturés à part, mensuellement.
18. Pour éviter des risques d'accidents, les chevaux lâchés en liberté dans le manège doivent impérativement rester sous contrôle visuel et la porte extérieure du manège doit être fermée. Il est interdit de lâcher plus d'un cheval à la fois.
On n'a le droit de lâcher un cheval que lorsque le manège est libre.

Les horaires où le manège est disponible pour lâcher les chevaux sont indiqués sur le planning hebdomadaire.

19. Les cavaliers des chevaux pensionnaires ont le droit d'utiliser les installations du « Mutfarter Haff » hormis celles réservées à l'avance par la direction pour des stages, des cours ou d'autres manifestations. Ces horaires sont affichés à l'avance sur le planning hebdomadaire.
20. Seuls des entraîneurs, accrédités au préalable par le responsable équestre du « Mutfarter Haff » sont habilités à donner des cours ou à monter des chevaux sur le site. Les coordonnées de tout entraîneur particulier, ainsi que la copie d'une assurance responsabilité civile adéquate et valide de celui-ci, doivent être remises au responsable avant de pouvoir être accrédités.
21. Des cavaliers avec des chevaux non pensionnaires sont les bienvenus au « Mutfarter Haff » après avoir pris rendez-vous avec le responsable équestre, mais seulement pour participer à des séances d'entraînement organisées par le « Mutfarter Haff ».
22. En cas de maladie d'un cheval et de non réaction du propriétaire, ou si ce dernier ne peut être atteint dans un délai bref, le responsable équestre du « Mutfarter Haff » se réserve le droit de faire intervenir le vétérinaire accrédité du « Mutfarter Haff » au frais du propriétaire du cheval.
Le vétérinaire accrédité du Mutfarter Haff est le Dr Charles Bettendorf, 16, rue du village à L-1640 Junglinster, tél : 00352 799978 – portable : 00352 621 225 226
23. En cas de problème « maréchal ferrant » grave, le responsable équestre du « Mutfarter Haff » se réserve le droit de faire intervenir le maréchal ferrant accrédité du « Mutfarter Haff » au frais du propriétaire du cheval.
Le maréchal ferrant accrédité du « Mutfarter Haff » est Monsieur Joël Wolf, 11, um Faubourg, L-6230 Bech, portable : 00352 691 352 644.
24. Chaque départ d'un cheval non définitif des écuries doit être signalé au responsable équestre. Pendant la durée de l'absence du cheval, le loyer reste dû en totalité.
Un départ définitif doit être signalé suivant les modalités du contrat de location.
25. Si un cavalier détériore du matériel, il est tenu de le signaler au responsable équestre et il doit en assumer les frais qui en découlent.
26. Tout utilisateur des installations du « Mutfarter Haff » engage sa propre responsabilité quant à tout éventuel accident pouvant survenir à lui-même, au cheval qu'il monte ou duquel il s'occupe, ainsi qu'à tout autre dommage causé envers le « Mutfarter Haff » et tout autre tiers. De ce fait, il dégage les responsables du Mutfarter Haff et Mathëllef asbl de toute responsabilité, même en ce qui concerne du matériel défectueux ayant pu être la cause d'un éventuel accident. Ce nonobstant, les responsables du Mutfarter Haff et Mathëllef asbl prient les locataires et utilisateurs de bien vouloir signaler toute défectuosité de matériel au responsable équestre qui se chargera de la réparation.

27. Les propriétaires de chevaux et plus généralement les utilisateurs des services du Mutferter Haff sont instamment priés de signaler sans délai des dysfonctionnements ou avaries éventuels dont ils auraient connaissance, comme par exemple des pannes d'électricité, un début d'incendie, des pannes ou des dégâts subits d'eau etc.
Ce signalement doit être fait, soit auprès du responsable équestre, sinon auprès du chargé de direction.
28. Sauf, si les personnes prédésignées ne peuvent pas être jointes sur place, les propriétaires de chevaux sont priés de se mettre directement en rapport avec les services de pompiers ou d'autres services communaux.
29. Mathëllef asbl et les responsables du « Mutferter Haff » déclinent toute responsabilité envers des dommages, vols ou infractions pouvant survenir à des véhicules stationnés sur les parkings du « Mutferter Haff ».
30. Les paddocks sont fermés au plus tard à 16h30, dépendant de la situation météorologique. Il est permis aux clients de rouvrir leurs paddocks, à condition de les refermer avant leur départ.

Mathëllef asbl et les responsables du « Mutferter Haff » tiennent à rappeler aux locataires, aux utilisateurs, ainsi qu'aux visiteurs de ses installations, que le « Mutferter Haff » est en premier lieu un atelier thérapeutique pour des personnes souffrant de maladies psychiques en phase de réhabilitation professionnelle. A ce sujet, il n'y a pas de recommandations spéciales à faire, mis à part que chacun est prié de montrer sur le site un comportement poli, courtois, respectueux et tolérant envers toutes les personnes présentes, et en tout premier lieu, envers les collaborateurs malades.

Merci pour votre compréhension et votre collaboration à la réussite du « Mutferter Haff ».

Publié le 15 août 2014

La direction du Mutferter Haff